



FLASH INFO –20 décembre 2022

PROGRAMME PACTE INDUSTRIE

L'ADEME lance un appel à financeurs pour
au maximum 49 millions d'euros (7 TWh cumac)

L'ADEME et l'ATEE lancent un appel à financement pour le programme CEE PACTE Industrie. Les obligés intéressés ont jusqu'au lundi 6 février 2023 13h pour proposer un engagement.

Les programmes CEE PRO-SMEn, PROREFEI et INVEEST ont permis de tester la **montée en compétences et l'accompagnement d'industriels en matière d'efficacité énergétique.**

Le programme PACTE Industrie vise à passer à l'échelle supérieure en proposant une offre d'accompagnement adaptée à la maturité de chaque site industriel. **Il s'agit d'inciter au passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique.** Le Programme s'articule autour de trois axes :

Axe 1 – Formation : former 2 700 acteurs de l'industrie (profils techniques, financiers, directions et prescripteurs) aux défis de la transition énergétique dans l'industrie et structurer une communauté qualifiée de Référents énergie qui sera animée et dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et stimulant l'innovation.

- **Axe 2 – Accompagnement :** proposer aux industriels des accompagnements techniques structurants pour engager plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la mise en œuvre au niveau de l'entreprise des acquis individuels de l'axe 1
 - o **280 entreprises certifiées ISO 50 001** pour récompenser les démarches vertueuses et poursuivre l'amplification du déploiement du SME (système de management de l'énergie) ;
 - o **700 sites industriels engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique**, pour étudier les différents leviers à actionner (efficacité énergétique, récupération de chaleur fatale, énergies renouvelables, ou encore électrification et d'hydrogène);
 - o **100 coachings** pour accélérer les projets d'investissement industriel ;
 - o **600 groupes industriels engagés dans la construction de leurs stratégies et trajectoires d'investissements 2030 et 50 évaluations ACT de stratégies d'entreprises**, pour faire en sorte que l'industrie française prenne le virage de la transition énergétique tout en renforçant sa compétitivité sur le long terme.

Axe 3 – Animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée : poursuivre et amplifier toute **action transverse utile à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 2** (recrutement et animation des différents profils d'acteurs ; communication).

Les **formations** et les accompagnements techniques structurants envisagés permettront d'engager des **réductions de consommation d'énergie de l'ordre de 1 à 2 TWh/an.**

L'ADEME, agence de la transition écologique, et l'ATEE, association technique énergie environnement, porteurs associés, sont aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 49 millions d'euros HT correspondant à un volume maximal de certificats d'économies

d'énergie de 7 TWh cumac pour la période janvier 2023 à décembre 2026. Le facteur de conversion est de 7 € HT/MWh cumac.

Les contributions au programme PACTE INDUSTRIE seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par les porteurs en fonction des perspectives budgétaires à moyen terme validées en Comité de pilotage (COPIL).

Ces contributions auront lieu après la signature de la convention prévue et avant la fin 2026.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par les porteurs sous 30 jours après la réception des fonds.

Les partenaires financeurs seront membres du Comité de pilotage du programme PACTE Industrie qui se réunira *a minima* semestriellement.

Les propositions devront préciser :

1. Les informations sur l'entité candidate : la raison sociale et le numéro unique d'identification (SIREN) ;
2. Le montant en euros ainsi que le volume correspondant par tranche de 100 GWhc que l'obligé s'engage à financer sur 2023- 2026 en justifiant de sa capacité financière à honorer son engagement. L'obligé pourra proposer un nombre maximum de 35 tranches, le nombre minimum de tranche proposé étant de 1.
3. Une estimation du niveau de son obligation pour la cinquième période, le montant pour lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE, ainsi que les noms des programmes concernés (**un défaut d'informations sur ces éléments rendra la candidature nulle et non avenue**) ;
4. Le niveau de connaissance du candidat des programmes CEE ;
5. L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans les politiques et programmes en faveur de la transition énergétique, notamment ses actions visant à promouvoir la transition énergétique auprès des acteurs industriels, en interne comme à l'externe de l'entreprise, ainsi que sa capacité à faciliter la mise en œuvre du programme et à en assurer une promotion active auprès de ses cibles et plus largement.

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financement, les porteurs sélectionneront les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = intérêt et motivation du financeur dans le Programme: quelles propositions d'appui à la mise en œuvre et notamment la capacité du financeur à accompagner le déploiement territorial du Programme à travers ses réseaux (30% de la note finale) ;
- Sous-critère 2 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de la transition énergétique ou du plan de sobriété énergétique et plus particulièrement dans l'industrie ou en matière de formation des acteurs professionnels (30% de la note finale) ;
- Sous-critère 3 = connaissance des dispositifs CEE (20% de la note finale) ;
- Sous-critère 4 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (20% de la note finale). Les candidats n'ayant pas financé de programmes recevront la note maximale pour ce critère.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leurs propositions par mail au format PDF sur papier à entête et signées à l'attention de Cyrielle BORDE, cheffe adjointe du service Industrie de l'ADEME (cyrielle.borde@ademe.fr) avant le lundi 6 février 2023 à 13h.

Des renseignements peuvent être pris auprès de cyrielle.borde@ademe.fr

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et financement des programmes CEE en 5ème période (doctrine) dont le détail est disponible sous :

<https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>